



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 3591

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 199 quinquies du code général des impôts pour dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale. L'administration fiscale refuse cet avantage aux contribuables hébergés dans des établissements situés hors de France au motif d'un critère de territorialité. Il lui demande d'étendre cette réduction aux établissements situés à l'étranger compte tenu du nombre insuffisant de ces établissements en France, du coût de l'hébergement et du fait que de nombreux frontaliers trouvent près de chez eux une solution de placement pour leur conjoint.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients des difficultés liées à l'hébergement en établissement pour personnes âgées qui constitue un véritable enjeu de politique sanitaire et sociale. A cet égard, plusieurs mesures récentes visent à favoriser l'accueil des personnes concernées ou à solvabiliser la demande. Ainsi, depuis l'imposition des revenus de 2000, le bénéfice de la réduction d'impôt évoquée dans la question est accordé, dans la limite des frais liés à la dépendance, à toutes les personnes accueillies dans un établissement ayant conclu une convention tarifaire avec le président du conseil général et l'autorité compétente en matière d'assurance maladie et non plus uniquement à celles hébergées en sections de cure médicale ou en établissements de long séjour. Par ailleurs, la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et l'allocation personnalisée d'autonomie, qui s'est substituée à la prestation spécifique dépendance, permettent une meilleure prise en charge des dépenses que doivent supporter les personnes accueillies en établissement. Ces mesures sont de nature à répondre, au moins partiellement, aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3591

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 2003

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3306

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2233